Grisy-les-Plâtres
Commune du Vexin français

Vote par procuration

Un électeur absent le jour d'une élection (ou d'un référendum) peut voter par procuration.

Un électeur peut donner procuration s'il prévoit de ne pas pouvoir se rendre au bureau de vote le jour de l'élection.

La personne qui donne la procuration(le mandant) désigne librement la personne qui votera à sa place(le mandataire) tant que celle-ci est inscrite dans la même commune et qu'elle n'a pas atteint le nombre maximum de procurations.

Le mandant doit se présenter **en personne** auprès des autorités compétentes.

La démarche s'effectue à l'aide d'un formulaire et le mandant a la possibilité :

- De remplir le formulaire papier fourni sur place
- Ou d'utiliser le formulaire disponible sur internet (le remplir et l'imprimer)

Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement de la procuration.

Infos pratiques

Le fait de remplir le présent formulaire de procuration n'exonère pas l'usager de se présenter au commissariat, gendarmerie ou tribunal d'instance (autorité délivrant la procuration) pour validation.

Documents
Formulaire CERFA du vote par procuration
Liens utiles
Plus d'informations sur service-public.fr